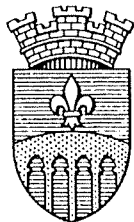


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2025 A 17 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. BOUBET, Adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absent représenté : M. BARBECOT représenté par M. LASSALAS.

Absents : M. MULLER, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 11 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.
Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Fresque murale école.
- Consultation publique : mise en place d'un sens unique au Lotissement.

I – Fresque murale école.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de l'association « Les Gamins de la Sioule » de réaliser une fresque murale à l'école primaire dans le cadre du projet d'école de l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants de l'association pour présenter le projet.

Le projet sera peint sur le mur sous le préau de la cour d'école, réalisé par une artiste et les enfants, dans le but d'embellir la cour.

Le thème sera « nature, faune et flore, paysage des Combrailles et volcans.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 030,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que l'association « Les Gamins de la Sioule » sollicite de la Commune l'autorisation de réaliser cette fresque et une participation financière.

Il propose d'accepter ce projet et que la Commune accorde une aide financière de 1 000,00 € mais qui sera versée en 2026 après la réalisation du projet et avoir reçu toutes les factures justifiant les dépenses réalisées par l'association pour ce projet.

Il propose également que la Commune achète, en 2025, la peinture pour un montant maximal T.T.C. de 480,00 €.

Après délibération et à la majorité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) accepte le projet de peindre une fresque murale sous le préau de l'école primaire Aimé COULAUDON ;

2°) autorise l'association « Les Gamins de la Sioule » à réaliser cette fresque et faire intervenir une artiste ;

3°) dit que coût de ce projet est à la charge de l'association « Les Gamins de la Sioule » ;

4°) précise que la Commune, dans le cadre ce projet de fresque murale, versera en 2026 une participation financière d'un montant de 1 000,00 € une fois le projet réalisé et après présentation des factures justifiant les dépenses ;

5°) dit que la Commune achètera la peinture en 2025 pour un montant maximal de 480,00 € T.T.C.

6°) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II – Consultation publique : mise en place d'un sens unique au Lotissement.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la date et les horaires choisis lors de la précédente réunion pour la consultation publique ne conviennent pas.

En effet, les élections municipales étant prévues en mars 2026, et vu qu'une collectivité locale ne peut organiser de référendum local à compter du 1^{er} jour du sixième mois précédent celui au cours duquel il doit être procédé au renouvellement de l'assemblée, les consultations publiques sont donc interdites à compter du 1^{er} septembre 2025.

De plus, selon le code électoral, les horaires des bureaux de vote sont fixés de 08 h 00 à 18 h 00.

Aussi, Monsieur le Maire présente à nouveau le projet et propose que le vote de la consultation publique ait lieu le dimanche 31 août 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.1112-15 à L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des administrés et la fluidité de la circulation dans l'agglomération,

Monsieur le Maire propose de consulter les électeurs domiciliés Rue du Colonel GASPARD, Rue Gabriel MONTPIED et Rue Alphonse PALLU, rues formant le Lotissement « Plein-Ciel », Lieu-dit « La Souche » et Rue du Thuillier pour donner leur avis concernant le projet de la mise en place d'une interdiction de circulation « sauf riverains et engins agricoles ».

Précision du projet.

L'accès au Lotissement Plein-Ciel, par la rue du Colonel GASPARD, sera interdit à tous les véhicules de toutes natures, sauf aux riverains et engins agricoles, par les voies communales n° 4 et n° 1 des Communes de Saint-Pierre-le-Chastel et Pontgibaud qui relient le lieu-dit « Bannières » de la Commune de Saint-Pierre-le-Chastel (63230) à la Commune de Pontgibaud.

Le panneau de signalisation « circulation interdite sauf riverains et engins agricoles » sera installé sur la voie communale n°1 au niveau de la voie communale n° 2.

Les véhicules seront déviés par la voie communale n° 2 et la Rue du Thuillier pour rejoindre le centre du bourg de la Commune de Pontgibaud.

Les modalités d'organisation de la consultation publique seraient les suivantes :

Les habitants de la Rue du Colonel GASPARD, Rue Gabriel MONTPIED et Rue Alphonse PALLU, rues formant le Lotissement « Plein-Ciel », du Lieu-dit « La Souche » et

de la Rue du Thuillier, et inscrits sur la liste électorale de la commune, seront consultés pour donner leur avis sur le projet ci-dessus précisé.

Ils recevront dans leur boîte aux lettres :

- a) le projet détaillé,
- b) les bulletins de vote leur permettant de répondre par « OUI » ou par « NON »,
- c) La date du scrutin ainsi que le lieu et les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote.

A la fermeture du bureau de vote, il sera procédé au dépouillement et le résultat de la consultation sera annoncé le jour même.

Le jour du scrutin sera fixé au dimanche 31 août 2025, de 08 h 00 à 18 h 00, et se tiendra à la Salle Polyvalente située 4 Avenue de la Gare, lieu habituel du bureau de vote.

Après délibération et à la majorité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) valide la consultation publique telle que présentée ci-dessus pour le projet de mise en place d'un sens interdit « sauf riverains et engins agricoles » pour l'accès au lotissement « Plein-Ciel » ;

2°) autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de cette consultation et signer tous documents relatifs à cette affaire.

La séance se termine à 19 h 15.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET